PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Autorisation environnementale – Régularisation du système d'endiguement de la basse vallée du Doubs

En application des articles L. 181-10, L. 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat mixte Doubs-Loue (SMDL), portant sur la régularisation du système d'endiguement de la basse vallée du Doubs.

1- Description du projet :

Le Syndicat mixte Doubs-Loue (SMDL), compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), a déposé le 22 janvier 2026 une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation du système d'endiguement de la basse vallée du Doubs, classé en catégorie B.

Cette demande vise à reconnaître et à encadrer le système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du Code de l'environnement, afin d'assurer la protection contre les inondations dans les conditions définies par le dossier soumis à consultation.

La demande relève de la réglementation portant sur la loi sur l'eau, au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, relative aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques, et est soumise au régime de l'autorisation.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 avril 2024.

Le dossier a été jugé complet et régulier par la direction départementale des territoires du Jura, service chargé de son instruction.

2- Personne responsable du projet :

Le responsable du projet est le Syndicat mixte Doubs-Loue (SMDL), dont le siège est situé Place de l'Europe, 39 100 DOLE.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de :
M. Denis CHAIZE, directeur du SMDL - contact@smdl.fr

3- Durée de la consultation du public :

La consultation du public se déroulera pendant trois mois consécutifs, du :
Lundi 30 novembre 2026 à 9h00 au lundi 1er mars 2027 à 17h00.

La consultation sera organisée avec le concours d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'environnement applicables à l'autorisation environnementale.

4- Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision du tribunal administratif de Besançon en date du 10 février 2026, Monsieur Jean-Luc MILLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Madame Régine LACOUR est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

5- Lieux où le public peut consulter le dossier de consultation :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera accessible au public selon les modalités suivantes :
- Par voie électronique, sur le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7798 ;
- Sur le site internet des services de l'État dans le Jura, à l'adresse https://www.jura.gouv.fr, dans la rubrique Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale ICPE > Système d'endiguement – vallée du Doubs ;
- Sur support papier, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, sur demande présentée selon les modalités précisées ci-après.

Le dossier mis à la disposition du public comprend notamment les pièces de la demande d'autorisation environnementale, l'étude de dangers et le résumé non technique, ainsi que les avis et autres documents communicables recueillis au cours de l'instruction, au fur et à mesure de leur émission.

Les modalités pratiques de consultation du dossier sur support papier pourront être obtenues auprès de la préfecture du Jura, Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public, au 03 84 86 85 55.

6- Modalités de présentation des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7798 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
  Préfecture du Jura
  Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public
  8, rue de la Préfecture
  39 030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront mises à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation, dans les conditions prévues par la réglementation.
Les observations recueillies lors des réunions publiques et les éventuelles réponses du pétitionnaire seront également publiées sur ce site dans les conditions réglementaires applicables.
Les observations et propositions devront être transmises au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la consultation.

7- Réunions publiques

Deux réunions publiques sont prévues au cours de la consultation, sous la conduite du commissaire enquêteur et avec la participation du pétitionnaire.

Réunion publique d'ouverture
Date : Mercredi 2 décembre 2026
Heure : 18h00
Lieu : Salle des fêtes de Champdivers

Réunion publique de clôture
Date : Mercredi 17 février 2027
Heure : 18h00
Lieu : Salle des fêtes de Champdivers

Les informations relatives à ces réunions seront publiées sur le site internet dédié à la consultation. Les modalités de participation et les éventuelles modalités complémentaires seront précisées par le commissaire enquêteur en concertation avec le pétitionnaire et le préfet.

8- Avis des communes dans le cadre de la consultation

Dans le cadre de la présente consultation parallélisée, l'avis des communes de **Gevry, Molay, Champdivers, Peseux, Longwy-sur-le-Doubs, Petit-Noir, Annoire, Parcey, Rahon, Saint-Baraing, Chaussin, Asnans-Beauvoisin, Tavaux et Neublans-Abergement** est sollicité afin de recueillir leurs observations et éventuelles remarques sur le projet concerné. Cette démarche vise à assurer l'information des communes consultées et à prendre en compte leurs avis respectifs dans le cadre de la poursuite de la procédure.

9- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état du déroulement de la consultation, des principaux éléments recueillis, d'une synthèse des observations et propositions du public ainsi que des réponses apportées par le pétitionnaire.

Il remettra également ses conclusions motivées au préfet du Jura dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public, conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, notamment sur le site internet dédié à la consultation.

10- Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de la consultation

À l'issue de la phase d'examen et de consultation, le préfet du Jura statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Il pourra délivrer l'autorisation sollicitée, assortie le cas échéant de prescriptions permettant d'assurer le respect des intérêts protégés par le Code de l'environnement, ou refuser la demande si le projet est incompatible avec ces intérêts ou avec les règles et planifications applicables.